
Versement de l'allocation / subvention personnalisée au bailleur

- **Base légale**

RGL, art. 20G et 31

En cas de non-paiement du loyer, le service compétent peut, sur demande écrite et dûment motivée du bailleur, verser à ce dernier la subvention personnalisée/allocation de logement qui est portée en déduction du loyer dû par le locataire. Il informe le locataire de sa décision.

Le bailleur doit joindre à sa requête tous les justificatifs attestant le non-paiement du loyer, notamment copie de la mise en demeure et de la réquisition de poursuite.

Si le locataire forme réclamation contre la décision du service compétent, le versement de la subvention personnalisée/allocation de logement est alors suspendu jusqu'à droit jugé.

- **Objectif**

Veiller à ce que l'allocation de logement/subvention personnalisée ne soit pas détournée de son objectif : l'aide au paiement du loyer.

- **Ce que fait l'OLO dans la pratique**

Le bailleur communique à l'OLO la liste des locataires en poursuite pour non paiement du loyer.

L'OLO vérifie si la liste présentée contient ou non des bénéficiaires d'allocation de logement.

Si tel est le cas :

- L'OLO suspend le versement au locataire.
- L'OLO adresse au locataire une décision, l'informant que l'allocation de logement ou la subvention personnalisée sera versée directement au bailleur.

→ **Si le locataire ne forme pas réclamation contre la décision** : l'OLO effectue le versement sur CCP/compte bancaire du bailleur.

→ **Si le locataire forme réclamation contre la décision** : L'OLO demande au bailleur copie de la mise en demeure, sur laquelle doit figurer le montant de la dette accumulée et la répartition loyer/acomptes de charges, ainsi que la réquisition de poursuite & elle statue sur réclamation

Si la liste présentée par le bailleur ne contient pas de bénéficiaires d'allocations de logement ou de subvention personnalisée, l'OLO en informe le bailleur.

- **Annexe au présent document**

néant